

Madame, Monsieur,

Afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par les travaux dans la résidence, nous vous rappelons que les travaux bruyants doivent être réalisés uniquement aux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00**
- **Dimanches et jours fériés : travaux bruyants interdits**

Merci de respecter strictement ces horaires afin de préserver la tranquillité de tous les résidents.

Le Syndic

Le 18/08/26